

# AIDES AUX ENTREPRISES

## POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

### GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS - 2026

Âge de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage	2 <sup>ème</sup> année de contrat	3 <sup>ème</sup> année de contrat
De 16 à 18 ans	27% du SMIC 492,22 €	39% du SMIC 710,98 €	55% du SMIC 1 002,67 €
De 18 à 21 ans	43% du SMIC 783,90 €	51% du SMIC 929,75 €	67% du SMIC 1 221,43 €
De 21 à 26 ans	53% du SMIC 966,21 €	61% du SMIC 1 112,05 €	78% du SMIC 1 421,96 €
26 ans et plus	100% du SMIC 1 823,03 €		

% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est supérieur.

## NOUVEAU : LES AIDES DE L'ÉTAT POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Du 6 Mars 2026 au 31 Décembre 2026, **l'aide unique** ou **une aide exceptionnelle** de l'Etat sera versée aux entreprises recrutant un(e) apprenti(e), la première année d'exécution du contrat d'apprentissage.

	Entreprises de - de 250 salariés	Entreprises de + de 250 salariés
Titre ou Diplôme de niveau BAC maximum	Aide unique <b>5 000 €</b>	Aide exceptionnelle <b>2 000 €</b>
Titre ou Diplôme de niveau supérieur au BAC	Aide exceptionnelle <b>4 500 €</b>	Aide exceptionnelle <b>1 500 €</b>

Le montant de l'aide est de 6 000 € maximum pour les contrats conclus avec une personne reconnue travailleur handicapé.

**Pour toute question sur ces aides, vous pouvez contacter :**

AUTOMOBILE FORMATION 13 • Mme BOERO Alexandra • **04 91 16 73 92** • [aboero@af13.fr](mailto:aboero@af13.fr)  
 AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT • **0 809 549 549**